

Gex, le 20 avril 2022.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER-PLANTÉ et Messieurs PELLÉ, CRUYPENINCK, VENARRE, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames CETTIER à partir du point 2, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs MAZET, CADOUX, ROBBEZ, SIGAUD, LEVITRE, VAN VAEREMBERG, BOCQUET, DEBOUT et JUILLARD (conseillers).

POUVOIRS : Mme ASSENARE donne pouvoir à Mme COSSARD,
Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme COURT,
Mme CETTIER donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG (valable au point 1),
Mme GIET donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme MARTINOD donne pouvoir à M. DUNAND,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,
M. MOLINAS donne pouvoir à M. MAZET,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. ROBBEZ

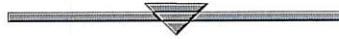
Monsieur le maire : « Avant d'entamer l'ordre du jour, je voulais vous apprendre le décès de Madame Jeanine BEAUDOIN qui a été adjointe à la culture et aux affaires scolaires pendant le mandat de 1995 à 2001, puis conseillère municipale au cours du mandat suivant jusqu'en 2008. J'ai présenté à son mari et en votre nom nos plus sincères condoléances. C'est une personne que j'ai beaucoup côtoyée, qui était très présente sur les sujets culturels et scolaires durant toutes ces années. Elle avait fait perdurer son action en lien avec Dominique COURT, en coorganisant la journée de la poésie avec beaucoup de passion. Ses obsèques auront lieu à Gex ce vendredi à 14h30. »

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,

Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2022 :

Madame GARNIER-SIMON et Monsieur DUBOUT se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 25 mars 2022).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Vote des taux d'imposition 2022,
- 2) Subventions aux associations pour l'année 2022,
- 3) Convention de partenariat entre la ville de Gex et la ville de Ferney-Voltaire à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran »,
- 4) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 5) Mise à disposition à la ville de Gex par le CCAS de deux logements situés dans l'enceinte de la résidence des Saints-Anges,
- 6) Mise à disposition du département de l'Ain d'images numériques de documents d'archives pour diffusion,
- 7) Convention de partenariat avec ENEDIS dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,
- 8) Marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire – Lot n°05,
- 9) Désaffectation et déclassement du domaine public communal dans le cadre du projet d'échange entre la commune et la SCI La Gare 2018,
- 10) Foncier : échange de terrains entre la Commune et la SCI La Gare 2018 – Parcelles AH 352 et AH 357 contre parcelles AH 354 et AH 355.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 08 mars 2022,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mercredi 16 mars 2022,
- 3) Commission Associations et sports du mardi 15 mars 2022.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2022_035_DEC** : signature avec l'association Chœur de France Rhône-Alpes d'un contrat de cession pour la saison culturelle 2021-2022 et d'un devis pour un montant total de 21.525,00 € HT (concert du 26 mars 2022),
- **2022_036_DEC** : signature avec l'Atelier MÉTAMORPHOSES ARCHITECTURES du devis relatif à une prestation d'architecture de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de requalification du passage entre le Patio et le Tétras, pour un montant total de 20.000,00 € HT,

- **2022_037_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises BRIERE et OPUS INGENIERIE du devis relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reprise de la VMC double flux et d'isolation des combles de la partie ouest de l'école de Parozet, pour un montant total de 28.000,00 € HT,
- **2022_038_DEC** : signature avec les entreprises Poncet Confort Décor, Ninet Frères, Construction Concept des devis relatifs à la mise en conformité de l'accessibilité PMR du bar « Le Trèfle », pour un montant total de 30.328,52 € HT,
- **2022_039_DEC** : signature avec l'entreprise LES JARDINS DU GUIERS du devis relatif aux travaux d'élagage des arbres de la route de Mourex à Gex, pour un montant total de 8.700,00 € HT,
- **2022_040_DEC** : signature avec la Protection civile de l'Ain d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit de deux garages du centre Marius Cadoz, dans le cadre de l'opération de solidarité envers l'Ukraine,
- **2022_041_DEC** : signature avec l'agence MONTS JURA IMMOBILIER d'un mandat de vente exclusif d'une durée de 3 mois pour la cession de la propriété communale sise 1476 rue de Rogeland, avec des honoraires forfaitaires fixés à 5.000,00 € TTC,
- **2022_042_DEC** : signature avec l'entreprise SCOP SAVOIRS PLUS du marché relatif à la fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex,
- **2022_043_DEC** : signature avec l'entreprise REISSE et l'entreprise DN ACTIVE du marché relatif aux travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux,
- **2022_044_DEC** : signature avec l'entreprise SIRADEX du devis relatif au diagnostic et à l'entretien des ouvrages d'arts, ponts et murs, pour un montant total de 5.400,00 € HT,
- **2022_045_DEC** : signature avec l'entreprise SIRADEX du devis relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'étanchéité du parking des Cèdres, pour un montant total de 14.800,00 € HT,
- **2022_046_DEC** : signature avec l'entreprise PIETRI IMPRIMERIE du devis relatif à la fourniture et la pose de panneaux pour les bâtiments communaux et touristiques de la ville de Gex, pour un montant total de 9.470,00 € HT,
- **2022_047_DEC** : signature avec l'entreprise GRANDCHAMPS FRÈRES de l'avenant n°01 relatif à l'exécution des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire concernant le lot n°17 Électricité, courants fort et faibles, pour un montant total de 12.935,97 € HT,
- **2022_048_DEC** : signature avec l'entreprise COSEEC France du marché relatif à la tonte des terrains naturels du centre sportif de Chauvilly pour les années 2022-2026, pour un montant total de 96.000,00 € HT,
- **2022_049_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES du devis relatif aux travaux d'amélioration de la sécurité des escaliers de l'annexe mairie à Gex, pour un montant total de 8.600,00 € HT,
- **2022_050_DEC** : signature avec l'entreprise DEGROISSE ECO PAYSAGE du devis relatif à l'éco-pâturage des parcelles de la ville de Gex pour l'année 2022, pour un montant total de 5.850,00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dorian MAZET

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 15 avril de chaque année.

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 24 janvier 2021, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2008.

Depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées le 14 mars 2022 sont présentées ci-dessous :

Suite à la réforme de la suppression de la TH pour 2021			Pour 2022		
	Taux	Produits 2021	Taux	Bases provisoires	Produits attendus
Taxe sur le foncier bâti	28,40% soit 14,43% (tx communal stable) + 13,97% (tx département transféré aux communes)	4 711 942	28,40%	17 192 000	4 882 528
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	88 193	94,29%	96 200	90 707
		4 800 135	TOTAL		4 973 235

Afin de compenser les ressources communales supprimées par la réforme et les ressources transférées par le département à la commune, le législateur a prévu l'application d'un coefficient correcteur qui est de 1,431191 contre 1,422604 en 2021 et génère pour la Ville un versement de **2 106 005 €**.

Les ressources fiscales de la commune indépendantes des taux votés en 2022 sont d'un montant de **352 218 €** soit un montant total prévisionnel pour 2022 de **7 431 458 €** au titre de la fiscalité directe locale. La contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste stable pour 2022 à hauteur de **743 333 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De voter pour 2022, un taux de :
 - taxe sur le foncier bâti maintenu à 28,40 % suite à la réforme de la taxe d'habitation ;
 - taxe sur le foncier non bâti maintenu à 94,29 %.

DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le conseil municipal,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 14 mars 2022,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 24 janvier 2022,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2022, soit :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %** suite à la réforme de la taxe d'habitation ;
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %**.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Les demandes de subventions 2022 ont été présentées le 15 mars 2022 aux membres de la commission Associations et Sports. L'étude des dossiers a tenu compte principalement des critères suivants : complétude du dossier, historique de l'association, motivation à participer aux manifestations locales, nombre d'adhérents affiliés et gexois, subventions versées par d'autres organismes, fonds de roulements des associations, et depuis cette année, avantages en nature et valorisation des avantages accordés par la municipalité s'il y a lieu.

Le budget 2022 des subventions aux associations et autres personnes morales de droit privé, a été reconduit compte-tenu de la reprise des activités : il est crédité de 412.000€ auxquels s'ajoutent 5000€ pour les établissements publics locaux, soit 417.000€ en tout. La différence avec le total des subventions votées par la commission s'explique en grande partie par la facture Noctambus : d'une part nous intégrons un montant de 5 647€ correspondant à la deuxième partie de la prestation de 2021 mais dont la facture a été reçue en 2022, d'autre part l'estimation du coût pour 2022 est en augmentation par rapport aux années précédentes. Une décision modificative sera proposée prochainement pour ajuster les crédits inscrits à l'article 65748.

Après la tenue de ladite commission municipale du 15 mars, une demande de l'Amicale des Échecs nous est parvenue pour participer aux frais de déplacement et d'hébergement d'un jeune Gexois qualifié aux Championnats de France qui auront lieu à Agen du 17 au 24 avril 2022. Sur un budget de près de 1200€ et après déduction des participations de divers organismes, le reste à financer pour la famille s'élève actuellement à 850€ environ. Il est proposé de compléter les propositions de la commission d'une subvention exceptionnelle de 300€ pour l'Amicale des Échecs.

Il est précisé que la nouvelle nomenclature comptable M57 regroupe dorénavant en une seule ligne les subventions de fonctionnement et exceptionnelles. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de subventions qui lui ont été présentés.

Arrivée de Mme Odile CETTIER.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et Sports qui s'est réunie le 15 mars 2022 à propos des demandes de subventions pour l'année 2022,

VU le budget primitif 2022 et notamment l'article 65748,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2022 ci-dessous :

Association	Proposition subvention	Commentaires
-------------	------------------------	--------------

SPORT		
Ain Est Athlétisme	400 €	
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	700 €	
Echenevex Lynx bike	300 €	1ère demande
Pays de Gex Football Club	5 000 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
Gymnastique Volontaire de Gex	400 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Pétanque Gessienne	1 000 €	
Posture co / Pilates - marche nordique	500 €	
RMRWD (modélisme)	500 €	1ère demande
Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	2 500 €	
USPG Rugby	23 000 €	
SOUS-TOTAL SPORT	49 800 €	

ENTRAIDE ET SOCIAL		
Accueil Gessien	2 500 €	
Adil	350 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex	3 800 €	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	400 €	
Banque Alimentaire	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules - Festival Tôt ou T'arts	12 000 €	Sous réserve de la tenue du festival
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	420 €	
Club Devoir du Clos des Abeilles	400 €	
Comité des Œuvres Sociales de la ville de Gex	6 000 €	
Comité des Œuvres Sociales- Chèques vacances	14 000 €	
Croix Rouge Française	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris J'agis	1 500 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain - Antenne de Gex	2 000 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	164 870 €	

SCOLAIRE		
Centre d'Information et d'Orientation Bellegarde	300 €	
Institution Jeanne d'Arc- Association sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak	5 000 €	

Collège Georges Charpak - Association Sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak - SEGPA	600 €	
Ecole Élémentaire Parozet	2 000 €	Attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Élémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Élémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	24 800 €	

CULTUREL		
Amicale des Echecs de Gex	300 €	Participation aux frais de déplacement et d'hébergement d'un Gexoïis aux championnats de France organisés à Agen
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Chœur Classique ou Maitrise du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrerie des Amateurs du Bleu de Gex	500 €	
Ecole de Musique de Gex	14 500 €	
Groupe Théâtral Gessien	460 €	
Le Verger Tiocan	300 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	117 000 €	
MJC - Tremplin jeunes	1 500 €	Sous réserve du Tremplin Jeunes pour la Fête de la Musique
SOUS-TOTAL CULTUREL	146 060 €	

ANCIENS COMBATTANTS		
Amicale des Chasseurs Alpains	400 €	
Union Nationale des Parachutistes - Ain Pays de Gex	300 €	

SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	700 €	
---------------------------------------	--------------	--

DIVERS		
Noctambus + TPG	26 809 €	Cotisation annuelle 2 dessertes -1 facture de 2021 passée en 2022
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	
SOUS-TOTAL DIVERS	36 209 €	

TOTAL GENERAL	422 439 €
----------------------	------------------

- **DE DIRE** que les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

N'ont pas pris part au vote :

- M. MAZET (Protection Civile)
- Mme VUILLIOT (Les Vitrines de Gex)
- M. SIGAUD (Les Chevaliers de l'Oiseau, Batterie Fanfare la Gessienne)
- M. IVANEZ (Les Chevaliers de l'Oiseau)
- M. JUILLARD (Equipe d'entraide du Pays de Gex + Amicale pour l'animation du CHPG)
- Mme COSSARD (Les Vitrines de Gex)
- Mme LUZZI (Pays de Gex Promotion Animation)
- M. DESAY (Les Chevaliers de l'Oiseau)
- Mme COURT (Amicale pour l'animation du CHPG)
- Mme ZELLER-PLANTÉ (Amicale pour l'animation CHPG)
- Mme CETTIER (Association sportive institution Jeanne d'Arc).

3) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 19^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances de Printemps du 20 au 27 avril 2022. Ce festival du film et spectacle jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la ville en étroite collaboration avec le cinéma et la bibliothèque de Gex.

La ville de Ferney-Voltaire participe au festival en proposant quatre animations à la médiathèque Le Châtelard.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Ferney-Voltaire prendra en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage d'animations proposés à Ferney-Voltaire.
À l'issue du festival, la ville de Gex adressera à la ville de Ferney-Voltaire la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE A L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 19^{ème} festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival du film et spectacle jeune public ayant lieu chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Ferney-Voltaire proposera quatre animations à la Médiathèque Le Châtelard,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et la ville de Ferney-Voltaire souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat annexé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec la ville de Ferney-Voltaire, telle qu'annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

4) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Tableau d'avancement 2022

Création de poste	Suppression de Poste	Indication de l'impact budgétaire annuel	Observations
1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	<u>Adjoint administratif pal 1C</u> : de 29 730 € à 39 612 € <u>Adjoint administratif pal 2C</u> : de 28 623 € à 35 173 €	Tableau d'avancement 2022
1 ETP éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1 ETP éducateur des APS	<u>Educateur APS pal 2C</u> : de 29 813 € à 44 720 € <u>Educateur APS</u> : de 28 725 € à 42 124 €	Tableau d'avancement 2022
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP technicien principal 2 ^{ème} classe	<u>Technicien pal 1C</u> : de 32 828 € à 49 159 € <u>Technicien pal 2C</u> : de 29 813 € à 44 720 €	Tableau d'avancement 2022
1 ETP attaché principal	1 ETP attaché	<u>Attaché principal</u> : de 41 873 € à 68 755 € <u>Attaché</u> : de 32 661€ à 56 361 €	Tableau d'avancement 2022

Ces créations de poste s'inscrivent dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au budget primitif 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 ETP adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2022
1 ETP éducateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1 ETP éducateur des APS	Tableau d'avancement 2022
1 ETP technicien principal 1 ^{ère} classe	1 ETP technicien principal 2 ^{ème} classe	Tableau d'avancement 2022
1 ETP attaché principal	1 ETP attaché	Tableau d'avancement 2022

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

5) MISE A DISPOSITION A LA VILLE DE GEX PAR LE CCAS DE DEUX LOGEMENTS SITUÉS DANS L'ENCEINTE DE LA RÉSIDENCE DES SAINTS-ANGES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER-PLANTÉ

Dans le cadre de sa politique de recrutement et de fidélisation des agents de la ville et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Gex, la commune gère et met à la location à des tarifs accessibles, fixés par délibération, un ensemble de logements communaux.

Deux logements ont été créés et rénovés dans la résidence des Saints-Anges et il est souhaitable que la commune puisse les intégrer à son parc de logements pour les louer en priorité au personnel de la Ville et du CCAS.

Les logements sont situés au 50 rue de Reverchon et ont les caractéristiques suivantes :

- Appartement 1 : Logement T3 au 1^{er} étage d'une surface de 70,4 m² ;
- Appartement 2 : Logement T3 au 2^{ème} étage d'une surface de 53,3 m².

La Ville serait autorisée à percevoir et à conserver les loyers versés par les occupants. La ville devra s'acquitter des impôts fonciers des logements et des charges récupérables.

La mise à disposition serait conclue pour une durée de neuf années, renouvelable ensuite tacitement par période d'un an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de logements qui lui est soumis et d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

MISE A DISPOSITION A LA VILLE DE GEX PAR LE CCAS DE DEUX LOGEMENTS SITUÉS DANS L'ENCEINTE DE LA RÉSIDENCE DES SAINTS-ANGES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que les deux logements récemment rénovés dans l'enceinte de la résidence des Saints-Anges appartiennent au centre communal d'action sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la gestion de l'ensemble des logements pour les louer prioritairement aux agents de la Ville et du CCAS ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de deux logements qui lui a été soumis, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de deux logements de la résidence des Saints-Anges ci-annexé, à passer avec le CCAS de Gex ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

6) MISE A DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN D'IMAGES NUMÉRIQUES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR DIFFUSION

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Dans le cadre de projets de sauvegarde du fonds d'archives municipales, la ville de Gex fait réaliser la numérisation de documents précieux et riches d'informations historiques.

Afin de les rendre accessibles à un public le plus large possible, il est préconisé de mettre ces images à disposition du Département pour qu'elles soient diffusées, notamment sur le site www.archives.ain.fr.

Le département de l'Ain, qui accompagne et soutient les communes dans la gestion des archives, offrirait un hébergement et une accessibilité en ligne ainsi qu'en salle de lecture et permettrait ainsi une communication et une diffusion élargie des documents numérisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention qui lui est soumis et d'autoriser M. le maire ou un adjoint à le signer.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

MISE A DISPOSITION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN D'IMAGES NUMÉRIQUES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES POUR DIFFUSION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine et notamment son article L 212-6,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la commune doit assurer la conservation et la mise en valeur de ces archives,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la commune puisse assurer la promotion et l'accessibilité des documents remarquables numérisés et qu'elle peut s'appuyer sur les Archives départementales de l'Ain ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'images numériques de documents d'archives communales pour diffusion qui lui a été soumis par le Département de l'Ain,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la projet de convention de mise à disposition ci-annexé, à passer avec le Département de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

7) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme des « Petites Villes de Demain » ainsi que la convention signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex.

ENEDIS, qui est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, propose aux collectivités territoriales de les accompagner dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, notamment en matière de transition écologique et de valorisation du patrimoine communal.

Dans ce cadre, ENEDIS apporterait un soutien, en particulier pour :

- une meilleure connaissance de la consommation d'électricité du territoire,
- l'identification de programmes d'action visant la performance énergétique, et leur suivi,
- une plus grande maîtrise de la consommation électrique du patrimoine communal,
- un fonctionnement optimal de l'éclairage public,
- le développement de projets d'autoconsommation d'électricité,
- le déploiement de nouvelles installations de recharge de véhicules électriques,

La convention de partenariat serait conclue pour une durée de trois ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention tripartite, la Ville de Divonne-les-Bains y étant également associée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_018_DEL en date du 1er mars 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex au programme des Petites Villes de Demain(PVD),

VU la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain signée le 1er juillet 2021 entre l'État, la communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les villes de Divonne-les-Bains et Gex,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat proposé par ENEDIS dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain, et l'intérêt qu'il présente pour l'accompagnement de la Ville dans ses actions touchant notamment à la transition écologique,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

8) MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N° 05

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est rappelé que l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, permettra de réunir sur un même site et sur une surface totale de près de 800m², une quinzaine de praticiens intervenant dans le domaine médical. L'objectif de ce projet est d'organiser une offre de soins diversifiée en faveur des Gexois.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises constitué du cabinet d'architecte Atelier Métamorphose (mandataire), du bureau d'études techniques SYNAPSE et de l'économiste ECOMETRIS.

L'estimation prévisionnelle globale du montant des travaux élaborée par le maître d'œuvre et validée par délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, s'élève à 1 872 935 € HT.

Une décomposition en 19 lots techniques est prévue pour la consultation des entreprises telle que définie ci-après :

Lot(s)	Désignation
01bis	DÉSAMIANTAGE Exécution des travaux de désamiantage
01	CURAGE - DÉMOLITION Exécution des travaux de curage et démolition
02	TERRASSEMENTS - VRD - GROS OEUVRE - MACONNERIE Exécution des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers, gros œuvre et maçonnerie
03	CHARPENTE - MUR A OSSATURE BOIS - COUVERTURE - BARDAGE Exécution des travaux de charpente, mur à ossature bois, couverture et bardage
04	ÉCHAFAUDAGE Exécution des prestations de fourniture et pose d'échafaudage
05	SERRURERIE - MÉTALLERIE Exécution des travaux de serrurerie et métallerie
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM Exécution des travaux de menuiseries extérieures aluminium
07	MURS RIDEAUX Exécution des travaux de murs rideaux
08	REVÊTEMENTS DE FACADES Exécution des travaux de revêtement de façades
09	DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS Exécution des travaux de doublage, cloisons et faux plafonds
10	MENUISERIES INTÉRIEURES Exécution des travaux de menuiseries intérieures
11	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES Exécution des travaux de revêtements de sols souples
12	CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE Exécution des travaux de chape, carrelage et faïence
13	PEINTURE - NETTOYAGE Exécution des travaux de peinture et nettoyage
14	ASCENSEUR Exécution des travaux de fourniture et pose d'ascenseur
15	PLANCHER TECHNIQUE Exécution des travaux de réalisation de planchers techniques
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE Exécution des travaux de chauffage, ventilation et plomberie
17	ÉLECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES Exécution des travaux d'électricité (courants forts et faibles)
18	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES Exécution des travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques

Pour rappel, l'ensemble des lots indiqués ci-dessus a été attribué, à l'exception du lot 5.

Au vu du montant prévisionnel de l'opération et de son objet, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Compte tenu de la spécificité des travaux du lot n°01 bis et des délais d'instruction réglementaire préalables à l'exécution des travaux, il a été décidé de lancer la consultation relative à l'exécution des travaux de désamiantage selon un planning procédural distinct de celui des autres lots.

Pour la consultation relative aux lots n°01 à 18, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 02 mars 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adulact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mars 2021, à 12 heures.

109 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 23 offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Cependant, à l'ouverture des plis, il a été constaté qu'aucun pli n'avait été déposé pour le lot n°05 « Serrurerie – Métallerie ».

Lors du conseil municipal du 12 avril 2021, la consultation relative au lot n°05 « Serrurerie - Métallerie » a été déclarée infructueuse pour cause d'absence d'offres. Le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à relancer une consultation pour pourvoir à l'attribution de ce lot.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 15 avril 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2021, à 12 heures.

42 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 12 offres sont parvenues dans les délais impartis, dont une offre relative au lot n°05. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

L'analyse des offres a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 27 mai 2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer l'offre reçue pour le lot n°05 inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique, lequel dispose qu'« une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. »

Lors du conseil municipal du 7 juin 2021, l'offre reçue pour le lot n°05 a été déclarée inacceptable et le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à réaliser toute démarche pour pourvoir à l'attribution de ce lot.

Dès lors, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 11 juin 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 22 juin 2021, à 12 heures.

Deux offres sont parvenues dans les délais impartis, dont une offre relative au lot n°05. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

L'analyse des offres a été présentée en commission « MAPA » lors de sa séance du 25 juin 2021.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer l'offre reçue pour le lot n°05 inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

Lors du conseil municipal du 5 juillet 2021, l'offre reçue pour le lot n°05 a été déclarée inacceptable et le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à réaliser toute démarche pour pourvoir à l'attribution de ce lot.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au BOAMP le 8 décembre 2021. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le site portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 23 décembre 2021, à 12 heures.

15 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. 7 offres sont parvenues dans les délais impartis, dont 4 pour le lot n°05. Il a été procédé à l'ouverture des plis qui ont été transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission, après examen, ont émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise JAMOS GRAVURES VERRE pour le lot n°05, au motif de l'absence de transmission des pièces de la candidature et de l'offre et de la transmission d'un devis incomplet (en application des dispositions de l'article 8 du règlement de la consultation).

Les membres de la commission ont émis pour avis d'engager des négociations avec les trois candidats ayant soumissionné pour le lot n°05.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal a déclaré irrégulière l'offre de l'entreprise JAMOS GRAVURES VERRE pour le lot n°5 et a engagé des négociations avec les trois candidats ayant soumissionné pour le lot n°05.

Les trois candidats ont été sollicités par courrier en vue de préciser la teneur de leurs propositions sur certains aspects techniques, et ils ont été invités à remettre une offre négociée pour le 10 février 2022 à 12h00. Un second tour de négociations, en présentiel, s'est déroulé le 2 mars 2022, et les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 9 mars 2022 à 12h00.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission réunis le 17 mars 2022, après examen, ont émis pour avis de retenir, pour le lot n°05 « serrurerie – métallerie », l'offre de l'entreprise BLANCHET pour un montant de 290 000 € HT.

Le montant global des travaux, avec l'offre de l'entreprise BLANCHET, s'élèverait à 1 930 585.29 € HT, pour une estimation prévisionnelle globale initiale de 1 872 935 € HT.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

MARCHÉS RELATIFS À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – LOT N°05

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget communal et notamment son opération 11720,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2020,

VU les délibérations du conseil municipal relatives au projet de maison de santé pluridisciplinaire, et notamment : 2020-137-DEL du 14 décembre 2020 (autorisation de programme pour la maison de santé), 2019-114-DEL du 4 novembre 2019 (dépôt de la demande de permis de construire), 2019-088-DEL du 2 septembre 2019 (demande de subvention fonds de concours à Pays de Gex Agglo, 2019-070-DEL du 8 juillet 2019 (plan de financement en vue de la demande de subvention départementale), 2019-015-DEL du 4 mars 2019 (demande de subvention DETR), 2018-080-DEL du 4 juin 2018 (demande de subvention auprès du département de l'Ain), 2021-017-DEL du 1^{er} mars 2021 (validation du dossier de consultation des entreprises), 2021_030_DEL du 12 avril 2021, 2021_031_DEL du 12 avril 2021, 2021_065_DEL du 7 juin 2021, 2021_066_DEL du 7 juin 2021, 2021_074_DEL du 05 juillet 2021, 2021_096_DEL du 06 septembre 2021, 2022_013_DEL du 24 janvier 2022,

VU l'avis des commissions MAPA réunies les 27 mai, 25 juin et 5 août 2021, 13 janvier 2022 et 17 mars 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que pour la quatrième consultation relative aux lots n°05/06A/06B et 06C de l'opération de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans l'ancien bâtiment Orange, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 8 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que sur les 15 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 4 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse,

CONSIDÉRANT les négociations conduites pour l'attribution du lot n°05,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la commission ont émis pour avis d'attribuer le lot n°05 « serrurerie – métallerie » à l'entreprise BLANCHET pour un montant de 290 000 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les marchés relatifs à l'exécution des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Gex dans les conditions suivantes :
 - Le lot n°05 « serrurerie – métallerie » à l'entreprise BLANCHET pour un montant de 290 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce marché de travaux et à suivre son exécution.

9) DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018

🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée avenue de la Gare, consécutivement à d'importants travaux de voirie, la Ville a sollicité Madame Rachel WEBB et Monsieur Frederic JAMBON, gestionnaires de la SCI LA GARE 2018 afin de leur proposer l'acquisition d'une portion de la parcelle AH 171 dont ils sont propriétaires, transformée en trottoir suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Belle-Ferme, et une autre partie de cette même parcelle AH 171 destinée cette fois à élargir l'accès au terrain communal sur lequel est implanté le bâtiment d'accueil de jour.

En réponse à cette proposition, Madame Rachel WEBB et Monsieur Frederic JAMBON ont émis le souhait de procéder à un échange de terrains, ce que la commune a accepté.

Un géomètre a été missionné pour préparer les divisions des parcelles concernées par cet échange, pour lequel il ne sera pas prévu de soulte car les surfaces cumulées des parcelles échangées sont identiques.

Une des parcelles obtenues lors de cette division appartient au domaine public routier et est à usage de stationnement. Cette emprise, située à l'angle Sud-Est du parking de la Gare, est constituée d'une aire en graviers sur laquelle peuvent stationner quatre ou cinq véhicules.

Afin de mener à bien cet échange, il est nécessaire de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cette parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352, d'une surface de 128 m².

Dans cet objectif, un arrêté a été pris visant à interdire l'accès au public et le stationnement sur cette aire, à compter du 14 mars 2022. Des barrières ont été mises en place ainsi que la signalisation et l'affichage règlementaires.

Cet arrêté a été transmis à Monsieur le Chef de la Police Municipale qui a pu constater la désaffectation effective au 14 mars 2022 et établir une main courante en ce sens.

Cette désaffectation constatée, la collectivité est en mesure de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU l'arrêté de M. le Maire n° 2022-080 du 1^{er} mars 2022 visant à interdire l'accès au public et le stationnement sur la parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352 à partir du 14 mars 2022,

VU la main courante établie le 14 mars 2022 par la Police Municipale suite à sa visite sur site le même jour,

VU le plan de division de la SCP BARTHELEMY-BLANC,

CONSIDÉRANT l'échange de terrains entre la SCI LA GARE 2018 et la commune de Gex, dans le cadre d'une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagements de voirie,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter et déclasser la parcelle correspondant à la partie D du plan de division joint et nouvellement cadastrée AH 352 afin de mener à bien cet échange,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AH 352 actuellement dépendance du domaine public routier à usage de stationnement,
- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle AH 352 et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

10) FONCIER : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018 - PARCELLES AH 352 ET AH 357 CONTRE PARCELLES AH 354 ET AH 355

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée avenue de la Gare, consécutivement aux travaux de voirie liés au déploiement du bus à haut niveau de service (BHNS), la Ville a sollicité Madame Rachel WEBB et Monsieur Frédéric JAMBON, gestionnaires de la SCI LA GARE 2018 afin de leur proposer l'acquisition d'une portion de la parcelle AH 171 dont ils sont propriétaires, transformée en trottoir suite aux travaux d'aménagement de l'avenue de Belle-Ferme, et une autre partie de cette même parcelle AH 171 destinée cette fois à élargir l'accès au terrain communal sur lequel est implanté le bâtiment d'accueil de jour.

En réponse à cette proposition, Madame Rachel WEBB et Monsieur Frédéric JAMBON ont émis le souhait de procéder à un échange de terrains, ce que la commune a accepté.

La SCP BARTHELEMY-BLANC, géomètres experts, a été missionnée pour établir les nouveaux documents d'arpentage et de modification du parcellaire cadastral des terrains concernés par cet échange.

A l'issue de cette opération quatre nouvelles parcelles ont été créées:

- Les parcelles AH 354 et AH 355 ont été créées suite à la division de la parcelle AH 171, propriété de la SCI La Gare 2018.
- La parcelle AH 357 a été créée suite à la division de la parcelle AH 322, propriété de la commune de Gex.
- La parcelle AH 352 a été créée suite à la division d'une dépendance du domaine public routier à usage de stationnement.

La parcelle AH 352 a fait l'objet d'une procédure de désaffectation constatée par la Police Municipale de Gex le 14 mars 2022. La délibération du 4 avril 2022 a autorisé le déclassement de cette parcelle. La parcelle AH 352 appartient désormais au domaine privé de la commune.

Le projet d'échange est le suivant :

- Avenue de Belle-Ferme : parcelle AH 355, partie de la parcelle AH 171 propriété de la SCI La Gare 2018, pour une contenance de 16 m², sera cédée à la Commune de Gex.
- Avenue de la Gare : parcelle AH 354, partie de la parcelle AH 171 propriété de la SCI La Gare 2018, pour une contenance de 188 m², sera cédée à la Commune de Gex.
- Avenue de la Gare : parcelle AH 357, partie de la parcelle AH 322 propriété de la Commune de Gex, pour une contenance de 76 m², sera cédée à la SCI La Gare 2018.
- Avenue de la Gare : parcelle AH 352, partie du domaine public pour une contenance de 128 m², sera cédée à la SCI La Gare 2018.

Cet échange prévoit une égalité des surfaces cédées, soit 204 m², aussi il n'y a pas lieu de prévoir une soulte financière. La Commune de Gex prendra à sa charge tous les coûts relatifs à cette transaction.

L'échange prévu impliquant la cession de biens communaux, une demande d'évaluation a été faite auprès du service de la Direction de l'Immobilier de l'État le 24 janvier 2022 : dossier 2021/1173 – Gex/7512255. Le 14 mars 2022, une réponse est parvenue en mairie, n'appelant aucune remarque de la part de ce service.

Par un courrier du 29 juin 2021, la Commune a proposé aux propriétaires, Madame Rachel WEBB et Monsieur Frédéric JAMBON, de procéder à l'échange selon les termes ci-dessus exposés.

Par un courrier du 1^{er} juillet 2021, Madame Rachel WEBB et Monsieur Frédéric JAMBON, gestionnaires de la SCI LA GARE 2018, ont répondu favorablement à la proposition d'échange formulée par la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'échange de terrains suivant :
Echange des parcelles AH 354 et AH 355 propriétés de la SCI LA GARE 2018, représentant une surface cumulée de 204 m² contre les parcelles AH 352 et AH 357 propriétés de la commune de Gex, représentant une surface cumulée de 204 m².
- De prendre à la charge de la Commune les frais de transaction.
- d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes notariés relatifs à cet échange de terrains ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

FONCIER : ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LA GARE 2018 - PARCELLES AH 357 ET AH 352 CONTRE PARCELLES AH 354 ET AH 355

Le conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2022,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'échange de terrains entre la commune de Gex et la SCI LA GARE 2018 répond à la politique de régularisation foncière.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'échange de terrains suivant :
Echange des parcelles AH 354 et AH 355 propriétés de la SCI LA GARE 2018, représentant une surface cumulée de 204 m² contre les parcelles AH 352 et AH 357 propriétés de la commune de Gex, représentant une surface cumulée de 204 m².
- **DIT** que les frais annexes (actes notariés) liés à cette transaction seront supportés par la Commune,
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes notariés relatifs à cet échange de terrains ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 08 MARS 2022.

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MERCREDI 16 MARS 2022.

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU MARDI 15 MARS 2022.

Monsieur Georges DESAY présente le compte-rendu de cette réunion.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire : « Vous avez reçu un mail au sujet des travaux du Cœur de Ville vous informant qu'il y a eu une défection sur un des 19 lots, le lot maçonnerie. Sandrine VANEL-NORMANDIN et moi-même avons participé à des réunions d'urgence à Lyon et à Gex et sommes en contact pour traiter cette problématique. L'aménageur DUVAL travaille d'arrache-pied pour faire prendre la suite du chantier dont nous savons qu'il a été bien posé. Les contrôles réalisés ont confirmé la qualité de l'ouvrage, il n'y aura donc pas de problème de transmission. Plusieurs maçons sont en train d'être consultés par DUVAL pour une reprise de ce chantier le plus vite possible et dans les meilleures conditions. Il y aura forcément un délai que nous souhaitons le plus contraint possible. D'ici 15 jours, nous aurons en principe plus de visibilité sur la reprise du chantier ainsi que ses conséquences en termes de calendrier et de coûts. Heureusement, il ne s'agit pas d'une défaillance de l'aménageur, mais seulement du lot gros-œuvre, certes spectaculaire, mais qui n'est pas le plus grave en termes

de reprise et de garanties par une autre entreprise. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons des éléments plus clairs sur ce sujet. »

La séance est levée à 19 h 08.

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 02 MAI 2022 À 18 H 30

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

